



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

ÎLE-DE-FRANCE

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS SUR LE SITE DE PARIS POUR LA CMA IDF

Date et heure limites de remise des offres :  
Le 20/10/2023 à 12h15

La réponse est obligatoirement transmise par voie électronique aux adresses mail suivantes :

[rh@cma-idf.fr](mailto:rh@cma-idf.fr)

[marcia-vanessa.gomesmartins@cma-idf.fr](mailto:marcia-vanessa.gomesmartins@cma-idf.fr)

[tamara.bouhabib@cma-idf.fr](mailto:tamara.bouhabib@cma-idf.fr)

[maile.girardier@cma-idf.fr](mailto:maile.girardier@cma-idf.fr)

[ava.lougari@cma-idf.fr](mailto:ava.lougari@cma-idf.fr)

CMA ÎDF,  
artisans  
de la nouvelle  
économie

## SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2. CONTEXTE.....	3
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES .....	3
<b>3.1 Durée de l’AMI .....</b>	<b>3</b>
<b>3.2 Objectifs de l’AMI .....</b>	<b>4</b>
<b>3.3 Pré-requis.....</b>	<b>4</b>
<b>3.4 Entreprises candidates .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 4. ORGANISATION DE L’AMI .....	4
<b>4.1 Procédure de passation.....</b>	<b>4</b>
<b>4.2 Négociations.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	5
<b>5.1 Dépôt des candidatures et des offres .....</b>	<b>5</b>
<b>5.2 Documents à produire .....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	6



## ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

### Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile de France (CMA IDF)

72 rue de Reuilly

75012 PARIS

Site Web : [www.cma-idf.com](http://www.cma-idf.com)

Siret : 130 027 972 00012

## ARTICLE 2. CONTEXTE

La Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Ile-de-France engage depuis plusieurs années, une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail de ses salariés.

L'évolution des modes de vie et la pression quotidienne peuvent rendre difficile le maintien d'une alimentation équilibrée. Conscients des contraintes de temps et des préoccupations liées à la nutrition, nous envisageons de mettre en place un service de livraison de repas sains et abordables directement dans nos locaux.

Nous comprenons également que notre responsabilité ne se limite pas à la simple mise en place d'un service de repas. Nous souhaitons que cette initiative reflète nos valeurs et notre engagement envers la responsabilité sociale. C'est pourquoi nous insistons sur la conformité des offres à la loi EGALIM, qui vise à promouvoir une alimentation équilibrée, durable et respectueuse de l'environnement.

De plus, en tant qu'entreprise soucieuse du bien-être de ses employés, nous tenons à collaborer avec des partenaires qui partagent nos valeurs en matière de ressources humaines. Nous recherchons des fournisseurs qui ont une politique RH respectueuse, garantissant des conditions de travail équitables et une approche positive envers leurs employés.

Dans ce contexte, nous lançons cet appel à manifestation d'intérêt pour inviter des fournisseurs qualifiés à soumettre leurs propositions pour ce service de livraison de repas sains et abordables. Nous croyons que cette initiative non seulement améliorera la santé et le bien-être de nos employés, mais renforcera également notre culture d'entreprise fondée le développement durable et local.

C'est dans ce cadre que la CMA IDF lance cet appel à **manifestation d'intérêt (AMI)** à destination des acteurs de **service de livraison de repas à destination des entreprises**.

## ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES

### 3.1 Durée et lieu de l'AMI

La mise en place d'une convention de partenariat d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sera établie avec les candidats sélectionnés.

La mise en place des conventions est prévue à partir de novembre 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ÎLE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly - CS0315 - 75592 Paris cedex 12 . 01 80 48 26 00 . [www.cma-idf.fr](http://www.cma-idf.fr) . [contact@cma-idf.fr](mailto:contact@cma-idf.fr)



Siret : 130 027 972 00012 . N°organisme de formation : 11756120375 . Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020



Les repas seront livrés sur tous les sites de la CMA IDF dont la liste est en annexe du présent document.

### 3.2 Objectifs de l'AMI

L'objectif du présent AMI est la mise en place un service de livraison de repas sains et équilibrés pour nos salariés, dans nos locaux.

Les candidats doivent proposer des repas qui répondent aux besoins nutritionnels, en fournissant des options équilibrées en termes de protéines, de glucides, de lipides, de vitamines et de minéraux. Adapter les menus aux régimes spécifiques, aux allergies alimentaires et aux préférences individuelles.

Ce service de livraison doit contribuer à une expérience de travail positive en offrant un service pratique qui permet aux employés de se concentrer sur leurs tâches professionnelles, sans se soucier de la préparation des repas et contribuer à faire de la pause déjeuner un moment agréable et convivial.

### 3.3 Pré-requis

Les pré-requis sont les suivants :

- **Conformité à la Loi EGALIM** : Les candidats devront appliquer strictement la **loi EGALIM**, en privilégiant **des produits de saison, locaux et bio**. De même, les emballages devront être pensés dans une optique de réduction de la production de déchets.
- **Favoriser la Variété** : Les candidats devront offrir une **gamme variée de menus** pour éviter la monotonie alimentaire et répondre aux goûts et aux préférences diverses des salariés.
- **Accessibilité Financière** : Les candidats devront proposer des repas de qualité à **des prix abordables**, afin de rendre ce service accessible à tous les salariés, sans distinction financière.
- **Politique RH vertueuse** : Les candidats devront partager nos valeurs en matière de gestion des ressources humaines avec des salariés employés bénéficiant de **conditions de travail dignes et satisfaisantes**.

### 3.4 Entreprises candidates

Cet AMI s'adresse à toute entreprise, quelle que soit sa taille, dont l'offre est adaptée et cohérente aux besoins exprimés ci-dessus.

Chaque candidat devra lister les sites sur lesquels il est en capacité de livrer.

## ARTICLE 4. ORGANISATION DE L'AMI

### 4.1 Procédure de passation

Il s'agit d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), cette prestation ne donne pas lieu à rétribution financière directe par le pouvoir adjudicateur et ne relève donc pas du code de la commande publique.

Un contrat de partenariat organisant les modalités financières et de communication sera ensuite établi entre la CMA et le candidat.

## 4.2 Négociations

La CMA IDF pourra ouvrir des négociations avec tous les candidats ayant remis une offre complète et acceptable.

Les négociations pourront notamment porter sur le prix proposé par les candidats. Elles pourront s'effectuer de manière dématérialisée et asynchrone.

Tous les candidats invités à participer à la négociation seront traités de manière équitable et dans le respect du principe de confidentialité. Aucune information sensible ne sera partagée entre les candidats pendant la phase de négociation.

À la suite de la négociation, les candidats auront la possibilité de modifier leurs offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas recourir à la négociation. La négociation ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1 Dépôt des candidatures et des offres

Les offres sont à remettre avant la date suivante :  
Le 06/10/2023 à 12 : 15

### 5.2 Documents à produire

- Un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf ;
- Une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Cette attestation peut être obtenue : directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA ; auprès du Service des Impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.) ;
- Une attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Des références de service ou fournitures similaires : Présentation d'une liste de références.
- La description technique des moyens et mesures employées : Description de l'équipement technique et de la masse salariale du candidat.

- L'offre technique et financière du candidat : menus, système d'approvisionnement, prix des repas etc.
- Systèmes de gestion et de suivi : Description du SAV.
- La liste des sites susceptibles d'être livrés.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

## ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures et des offres sont listés ci-après :

Critères	Points
<b>1. Qualité de la prestation</b> Qualité des repas, variétés des menus, respect de la loi EGALIM...	<b>40</b>
<b>2. Prix</b>	<b>20</b>
<b>3. Durabilité et Responsabilité</b> Approvisionnement en matières premières, emballages etc.	<b>40</b>